

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Arrêté Ministériel](#)

Arrêté ministériel n. 2021-678 du 22/10/2021 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2020-2021

(Journal de Monaco du 29 octobre 2021).

Vu la loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l' [Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944](#) , modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l' [Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944](#) , en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Article 1er .- Le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux est fixé à 130.042.000 € pour l'exercice 2020-2021.

Article 2 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.